

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ACTIONS CULTURELLES**  
**ENTRE LA VILLE DE BERGERAC**  
**ET .....**

La présente convention est conclue :

**Entre :**

La Ville de BERGERAC, représentée par Monsieur Jonathan Prioleaud, Maire de Bergerac, agissant au nom et pour le compte de la commune, en application de la délibération n°D20230151 en date du 21 décembre 2023,

Adresse : 19, rue Neuve d'Argenson – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX  
Tél : 05-53-74-65-34  
E-mail : culture@bergerac.fr  
N°SIRET : 212 400 378 000 15

**Et :**

La société ....., dont le siège social est ..... immatriculée sous le numéro ..... représentée par ..... en qualité de ....., ci-après nommée le «partenaire»

**Préambule :**

La Ville de Bergerac propose aux bergeracois et aux touristes une programmation culturelle ambitieuse qui compte trois temps forts que sont le festival de théâtre en juin, les Estivales en juillet/août et les animations de Noël en décembre.

Aussi, en 2025 la quatrième édition du Festival de théâtre « Bergerac en scène » se tiendra les 7 et 8 juin. Il investira toute la Ville avec une dizaine de compagnies professionnelles qui auront chacune un site en cœur de ville, comme lieu d'expression. Le respect des droits culturels (la culture par tous, pour tous, partout) est au cœur du projet. Tout au long du Festival, se mêleront des pièces comiques, dramatiques ou historiques et des spectacles (déambulations, animations, ateliers) pour le jeune public voire pour tout public.

Par ailleurs, la Ville de Bergerac organise tous les ans, en juillet et août, les Estivales avec une programmation éclectique. Les Estivales, ce sont une cinquantaine d'animations : concerts, théâtre, danse, cinéma de plein air, ateliers circassiens ou sportifs, marchés gourmands, etc. Elles investissent les sites patrimoniaux de Bergerac tels que le Port, le Jardin Perdoux, le quartier de la Madeleine ou le pôle culturel de la Ville, Dordonha. Le feu d'artifice du 14 juillet ouvrira le bal de la 11ème édition. L'accès à toutes les animations culturelles et sportives est gratuit. C'est un élément fondamental de la politique d'animation culturelle que l'équipe municipale porte et défend.

Enfin, les fêtes de fin d'années sont l'occasion d'animer le centre ville avec un village gourmand et un village artisanal, Place Gambetta, des déambulations dans l'hyper centre, des animations type sculpteur sur glace ainsi que des spectacles et de la médiation culturelle à Dordonha.

Dans le cadre de ces actions, la municipalité fait appel aux entreprises de son territoire, attachées à la vie de la cité, pour la soutenir financièrement et logistiquement.

Il est convenu ce qui suit :

### **Art 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et modalités selon lesquelles le partenaire apportera un soutien aux actions culturelles de la Ville de Bergerac, durant l'année 2025.

### **Art 2 : Obligation de la Ville de Bergerac**

La Ville de Bergerac s'engage à intégrer l'entreprise en tant que « partenaire » de ses actions culturelles et à lui attribuer les contreparties listées ci-dessous :

#### **A adapter selon les négociations avec le partenaire**

Contribution de 500 € à 999 € :

- 2 invitations à la réception du festival de théâtre avec spectacle et cocktail ;
- 4 pass accès illimité au festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme du festival de théâtre.

Contribution de 1 000 € à 1 999 € :

- 4 invitations à la réception du festival de théâtre avec spectacle et cocktail ;
- 8 pass accès illimité au festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme du festival de théâtre ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre ;

Contribution de 2 000 € à 2 999 € :

- 4 invitations à la réception du festival de théâtre avec spectacle et cocktail ;
- 8 pass accès illimité au festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme du festival de théâtre ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme des Estivales.

Contribution de 3 000 € à 4 999 € :

- 8 invitations à la réception du festival de théâtre avec spectacle et cocktail ;
- 10 pass accès illimité au festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme du festival de théâtre ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme des Estivales ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication globale des Estivales ;
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert au Port dans le cadre des Estivales.

Contribution de 5 000 € à 6 999 € :

- 10 invitations à la réception du festival de théâtre avec spectacle et cocktail ;
- 15 pass accès illimité au festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme du festival de théâtre ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme des Estivales ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication globale des Estivales ;

- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert au Port dans le cadre des Estivales ;
- Affichage du logo du partenaire sur la grande scène du Port pendant les concerts des Estivales ;
- Nom du partenaire cité par l'animateur lors du feu d'artifice du 14 juillet.  
Contribution à partir de 7 000 € ;
- 15 invitations à la réception du festival de théâtre avec spectacle et cocktail ;
- 20 pass accès illimité au festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme du festival de théâtre ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre ;
- Logo du partenaire dans le programme des Estivales ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication globale des Estivales ;
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert au Port dans le cadre des Estivales ;
- Affichage du logo du partenaire sur la grande scène du Port pendant les concerts des Estivales ;
- Nom du partenaire cité par l'animateur lors du feu d'artifice du 14 juillet.
- Logo du partenaire dans le programme de Noël ;
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication globale de Noël ;
- Affichage du logo du partenaire sur le marché de Noël ;

### **Art. 3 : Obligations du Partenaire**

#### **A adapter selon les négociations avec le partenaire**

En contrepartie des prestations fournies et citées dans l'article 2, le partenaire s'engage :

- à financer les actions culturelles de la Ville de Bergerac à hauteur de ..... €, dont le versement aura lieu selon les modalités définies dans l'avis de somme à payer émis par la Ville de Bergerac
- à apporter, mettre à disposition, prêter à la Ville de Bergerac, le matériel suivant, représentant une valeur de .....  
et/ou
- à réaliser la prestation suivante, évaluée à .....€ : (travaux d'imprimerie, transport, etc)
- à fournir son logo ou tout élément de communication aux formats requis et à la date requise par le service communication de la Ville de Bergerac,
- à se conformer au plan de communication de la Ville pour toute rediffusion de l'information.
- à mettre en avant dans ses établissements les affiches et programmes des événements de la Ville de Bergerac.

### **Art 4 : Annulation et Résiliation de la convention**

En cas d'annulation des événements, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification à l'entreprise partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Art 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

### **Art 6 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. **Tél : 05 56 99 38 00 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr**

Fait à Bergerac,



Le représentant de la société

Le

Le Maire de Bergerac

Jonathan PRIOLEAUD